

ECOLOGIC

Société par actions simplifiée
Au capital de 96.000 euros
Siège social : 15, avenue du Centre
78280 Guyancourt

487 741 969 RCS Versailles

(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JUIN 2026**

Affectation du résultat

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée prend acte de ce que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est nul.

L'Assemblée prend acte, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce que aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Koehler-Magne Serres - Avocats, 122, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, avec faculté de délégation, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

*

Extrait certifié conforme

Le Président

Le Secrétaire

DocuSigned by:

09268D7DC06E41C...

René-Louis Perrier

DocuSigned by:

56BDC25CC1F84FD...

Lionel Koehler-Magne

ECOLOGIC

Société par actions simplifiée
Au capital de 96.000 euros
Siège social : 15, avenue du Centre
78280 Guyancourt

487 741 969 RCS Versailles

COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2025

Copie certifiée conforme

DocuSigned by:

René-Louis Perrier

09268D7DC06E41C...

René-Louis Perrier
Président

BILAN ACTIF

ECOLOGIC SAS — 31 décembre 2025

ACTIF (EUR)	Valeurs brutes	Amort. & Provisions	Valeurs nettes 2025	Exercice N-1 (2024)
Frais d'établissement	925		925	925
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, droits similaires	5 919 498	3 389 464	2 530 034	2 027 845
Avances et acomptes sur immo. incorp.	43 416		43 416	43 416
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, mat. & outillage	27 697	23 068	4 629	8 586
Autres immobilisations corporelles	940 674	640 537	300 137	322 592
Immobilisations corporelles en cours	0		0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Autres participations	48 005		48 005	48 005
Autres immobilisations financières	65 523		65 523	5 879 041
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	7 045 738	4 053 069	2 992 669	8 330 409
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes				91 480
Clients et comptes rattachés	254 274 407	5 496 285	248 778 122	124 771 085
Autres créances	44 969 953		44 969 953	24 523 290
Charges constatées d'avance	352 150		352 150	233 723
Disponibilités	135 884 939		135 884 939	117 596 127
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	435 481 448	5 496 285	429 985 163	267 215 704
TOTAL GÉNÉRAL	442 527 187	9 549 354	432 977 833	275 546 113

BILAN PASSIF

ECOLOGIC SAS — 31 décembre 2025

PASSIF (EUR)	Exercice N (2025)	Exercice N-1 (2024)
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	96 000	96 000
Réserve légale	7 800	7 800
Résultat de l'exercice	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	103 800	103 800
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour charges	225 913 429	135 924 595
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)	225 913 429	135 924 595
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	47	47
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		3 434 004
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 987 222	58 802 294
Dettes fiscales et sociales	34 753 764	18 045 737
Autres dettes	46 796 243	23 954 905
Produits constatés d'avance	43 423 327	35 280 731
TOTAL DETTES (III)	206 960 603	139 517 718
TOTAL GÉNÉRAL	432 977 833	275 546 113

COMPTE DE RÉSULTAT

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Rubriques (EUR)	Exercice N (2025)	Exercice N-1 (2024)
Production vendue de biens	47 649 115	37 431 233
Production vendue de services	289 300 746	146 819 410
Chiffre d'affaires net	336 949 861	184 250 643
Subventions	30 750	65 561
Reprises sur amort. et provisions	1 168 384	29 963 411
Autres produits	238	408
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	338 149 232	214 280 023
Achats de matières premières et autres approvisionnements	21 516	34 299
Autres achats et charges externes	238 486 759	173 775 728
Impôts, taxes et versements assimilés	1 414 392	1 010 866
Salaires	6 710 190	6 209 938
Cotisations sociales	2 658 052	2 851 068
Dotations aux amortissements sur immobilisations	859 286	650 795
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	178 333	2 853 441
Dotations aux provisions pour risques et charges	91 043 726	29 377 602
Autres charges	227 127	71 409
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	341 599 381	216 835 146
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-3 450 148	-2 555 123
Autres intérêts et produits assimilés	4 287 560	4 324 709
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	4 287 560	4 324 709
Intérêts et charges assimilées	1 892	1 989
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	1 892	1 989
2 — RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	4 285 667	4 322 721
3 — RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	835 519	1 767 598
Produits exceptionnels	0	10 365
Charges exceptionnelles	0	113 544
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	-103 179
Impôts sur les bénéfices	835 519	1 664 419
TOTAL DES PRODUITS	342 436 792	218 615 098
TOTAL DES CHARGES	342 436 792	218 615 098
5 — BÉNÉFICE OU PERTE	0	0

ANNEXE

aux comptes annuels clos le 31 décembre 2025

Règles et méthodes comptables
État des immobilisations
État des amortissements
État des provisions
Créances et dettes
Charges à payer et produits à recevoir
Charges et produits constatés d'avance
Composition du capital social
Liste des filiales et participations
Crédits-bails
Faits caractéristiques de l'exercice
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
Engagements financiers
Engagements en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
Effectif

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

1. Principes et méthodes comptables

1.1 Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (à l'exception des points décrits dans le paragraphe changement de méthode), indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

1.2 Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Dans un objectif de modernisation des états financiers, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a adopté le règlement n°2022-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 et les règlements ANC 2018-07 relatifs au Plan Comptable Général applicable au cours de l'exercice précédent.

Ce nouveau règlement est entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement introduit plusieurs modifications :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique des transferts de charges ;
- la mise à jour de la nomenclature des comptes ;
- l'organisation des informations dans la présente annexe.

Ce changement de méthode comptable a été appliqué de manière prospective.

La colonne comparative 2024 n'a pas été retraitée, en dehors des modifications de présentation nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles du bilan et du compte de résultat.

Les principales incidences de ce changement de réglementation comptable portent sur :

- le résultat exceptionnel qui enregistre désormais les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Ainsi, les mises au rebut ou cession d'immobilisations réalisées au cours de l'exercice ainsi que les régularisations diverses et les amendes ont été enregistrées dans le résultat d'exploitation ;
- la suppression des transferts de charges.

2. Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, hors frais d'acquisition.

La société utilise pour les immobilisations non décomposables, la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation pour ses plans d'amortissement, conformément aux mesures de simplification résultant du décret n°2005-1757 du 30 décembre 2005 et de l'arrêté du 26 décembre 2005, JO du 3 janvier 2006. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction des durées d'usage. Les durées et méthodes d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

Catégorie	Durée d'amortissement
Licences	Linéaire de 1 à 5 ans
Licence E DECHET-ADV	Linéaire 5 ans

Catégorie	Durée d'amortissement
Licence Labellisation EEE	Linéaire 5 ans
Licence de plateforme de LABEL ASL ABJ	Linéaire 3 ans
Agencements et aménagements divers	Linéaire 10 ans
Matériels de transport	Linéaire 2 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire 5 ans
Mobilier	Linéaire 10 ans

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3. Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

Les titres de participations sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité, appréciée notamment au regard de la situation nette et des perspectives de rentabilité, est inférieure à la valeur brute.

4. Créances et dettes

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères ont été évaluées sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture de l'exercice. Les différences résultant de cette évaluation ont été inscrites en écart de conversion actif ou passif. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

5. Provisions pour risques et charges

5.1 Provisions pour le fonds de réemploi

Conformément à l'article L541-10-5 du code de l'environnement, l'éco-organisme dote un fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation de produits susceptibles d'être réemployés ou réutilisés. Cette obligation s'applique aux produits pour lesquels Ecologic est agréée. Les ressources allouées ne peuvent être inférieures à 5 % du montant des contributions reçues et sont destinées aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

En conséquence, l'éventuel excédent, depuis l'exercice 2022 (première année d'application du cahier des charges prévoyant le fonds), entre les ressources allouées et les soutiens accordés aux entreprises éligibles et constatés en charges est doté en provision :

— Pour la filière EEE ménagers :

- au titre de l'exercice 2025, les ressources allouées se montent à 9 808 k€ et les soutiens accordés à 8 130 k€ ;
- à la fin de l'exercice, la provision pour fonds de réemploi et réutilisation cumulée s'établit ainsi à 6 121 k€.

— Pour la filière EEE professionnels :

- au titre de l'exercice 2025, les ressources allouées se montent à 799 k€ et les soutiens accordés à 321 k€ ;
- à la fin de l'exercice, la provision cumulée s'établit ainsi à 1 832 k€.

— Pour la filière ASL :

- au titre de l'exercice 2025, les ressources allouées se montent à 2 417 k€ et les soutiens accordés à 2 299 k€ ;
- à la fin de l'exercice, la provision cumulée s'établit ainsi à 1 279 k€.

— Pour la filière ABJ :

- au titre de l'exercice 2025, les ressources allouées se montent à 578 k€ et les soutiens accordés à 106 k€ ;
- à la fin de l'exercice, la provision cumulée s'établit ainsi à 1 488 k€.

Toutes filières confondues, la provision totale pour fonds de réemploi et réutilisation s'établit à 10 720 k€ à fin d'exercice.

5.2 Dépenses éligibles au fonds de réparation

Conformément à l'article L541-10-4 du code de l'environnement, la société a pour obligation de doter un fonds de financement de la réparation selon des modalités précisées aux cahiers des charges d'agrément. Cette obligation est à considérer sur l'ensemble de la durée d'agrément soit les 6 années de 2022 à 2027, et ne concerne pas la filière des EEE professionnels.

La provision pour fonds de réparation est « mutualisée » avec la provision pour charges futures décrite ci-après.

Les dépenses réalisées en soutien de la réparation, éligibles au fonds, se présentent comme suit :

- Pour la filière EEE ménagers :
 - au titre de l'exercice 2025 : 15 091 k€ ;
 - en cumulé jusqu'à fin de l'exercice : 28 330 k€.
- Pour la filière ASL :
 - au titre de l'exercice 2025 : 3 007 k€ ;
 - en cumulé jusqu'à fin de l'exercice : 3 890 k€.
- Pour la filière ABJ :
 - au titre de l'exercice 2025 : 772 k€ ;
 - en cumulé jusqu'à fin de l'exercice : 1 027 k€.

5.3 Provisions pour non atteinte des objectifs de taux de collecte et réemploi

Conformément à l'article L541-9-6 du code de l'environnement, paragraphe II, lorsque l'éco-organisme ou le producteur qui a mis en place un système individuel n'atteint pas les objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés par la présente section ou résultant d'un texte réglementaire pris pour son application, notamment les objectifs mentionnés au II de l'article L. 541-10, il en est avisé par le ministre chargé de l'environnement, qui lui propose de prendre des engagements de nature à compenser les écarts constatés et satisfaisant au moins les conditions suivantes :

1° Un montant financier est alloué à la réalisation des engagements proposés et celui-ci correspond au nombre de points d'écart par rapport à l'objectif fixé multiplié par le coût moyen d'un point d'objectif atteint majoré d'au moins 50 %.

Cette obligation financière n'a pas donné lieu à dotation ni à reprise de provisions dans les comptes 2025. À fin d'exercice, la provision pour risques constituée en 2024 demeure à 6 599 k€.

5.4 Provisions pour charges futures

I. MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA PROVISION POUR CHARGES FUTURES

L'arrêté du 2 décembre 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière DEEE ménagers pour la période 2015-2020 prévoyait au chapitre II paragraphe 3.3.2, chaque année lors de la clôture des comptes, la dotation aux provisions pour charges futures de l'ensemble des produits associés aux missions du périmètre de l'agrément (contributions, recettes matières, produits financiers associés, etc.) diminué de l'ensemble des charges associées auxdites missions.

Les arrêtés du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes des filières EEE, ASL et ABJ pour lesquelles la Société est agréée, aujourd'hui en vigueur, ne font plus mention de la dotation aux provisions pour charges futures. En revanche, le code de l'environnement dans son article R541-121 précise que « les contributions perçues par les éco-organismes sont utilisées dans leur intégralité pour les missions agréées et pour les frais de fonctionnement afférents à ces missions. » Sur ce fondement afin de respecter le caractère non lucratif de l'éco-organisme lui interdisant de dégager du résultat, la Société poursuit l'application du mécanisme des provisions pour charges futures dans ses comptes. La déductibilité du résultat imposable des provisions ainsi constituées a été confirmée par la Direction des finances publiques dans un courrier du 15 décembre 2022 en réponse à notre demande de solution du 29 juillet 2022, à l'exception cependant des autres produits à savoir les intérêts perçus sur les placements de la trésorerie.

II. INCIDENCE SUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES D'ECOLOGIC

La traduction dans les comptes annuels des événements survenus au cours de l'exercice 2025, au regard du respect des dispositions du cahier des charges et du code de l'environnement, est exposée ci-après :

I) Provision pour charges futures

Le résultat d'exploitation dégagé en 2025, excédentaire de 89 139 k€ (avant dotation aux provisions pour fonds de réemploi et charges futures), est passé en dotation aux provisions pour fonds de réemploi à hauteur de 2 746 k€, le solde permettant d'augmenter la provision pour charges futures (y compris fonds de réparation) dont le montant total, toutes filières réunies, s'élève à la clôture de l'exercice 2025 à 207 744 k€.

II) Niveau de la provision

La provision pour charges futures de 207 744 k€ se répartit en 106 333 k€ pour la filière EEE (ménager et professionnel), 82 405 k€ pour la filière ASL et 19 007 k€ pour la filière ABJ.

6. Continuité d'exploitation et perspectives

Après dotation aux provisions pour fonds de réemploi-réutilisation et pour charges futures, l'exercice clos le 31 décembre 2025 fait ressortir un résultat net comptable nul, laissant le montant des capitaux propres à +103,8 k€.

I) Information et action corrective

L'année 2025 se caractérise par une forte croissance de l'activité d'Ecologic (+29 % de collecte, +36 % de mises sur le marché), principalement liée à l'arrivée de nouveaux adhérents (dont United B et Hisense) et au développement des nouvelles filières (ASL/ABJ).

Cette hausse s'accompagne d'une augmentation des barèmes pour financer les obligations réglementaires (fonds réparation, réemploi, super-modulation). Malgré une progression du réemploi et de la réparation, les objectifs fixés restent difficiles à atteindre, conduisant à des demandes d'ajustement auprès des pouvoirs publics.

Sur le plan opérationnel et financier, les performances sont solides : résultat en forte hausse, collecte conforme aux objectifs européens, coûts maîtrisés, mais avec des tensions sur certaines filières et sur le recyclage des plastiques.

Enfin, l'année est marquée par des transformations structurantes (nouveau contrat distributeurs, alliance Eco-op, modernisation des systèmes d'information) et une adaptation de l'organisation face à la croissance.

II) Résultat prévisionnel 2026 et prévisions à moyen terme

Le budget 2026 prévoit un chiffre d'affaires en baisse à 231,1 M€, impacté par la diminution des volumes EEE (-2 %) et la perte d'un adhérent majeur (Hisense), avec des barèmes globalement stables.

Les volumes collectés sont quasi stables (488 kt), mais les coûts opérationnels augmentent de +11 % (impact mix sur les filières ASL/ABJ défavorable).

Des efforts conséquents sont prévus sur le développement de la réparation et du réemploi, ainsi qu'en matière de communication pour respecter les obligations réglementaires.

Le budget anticipe un résultat d'exploitation négatif (-19,8 M€) tenant compte du poids des dépenses liées aux fonds de réemploi et de réparation.

Enfin, l'année 2026 vise à renforcer les partenariats, améliorer la collecte et optimiser l'organisation logistique et opérationnelle.

III) Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

7. Compléments d'information

Honoraires du commissaire aux comptes :

Conformément au règlement de l'ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, le détail des honoraires du commissaire aux comptes pris en charge sur l'exercice est le suivant :

- Au titre du contrôle légal des comptes : 38 100 € HT ;
- Au titre des conseils et prestations de services autres que le commissariat aux comptes : 900 € HT.

8. Non établissement de comptes consolidés

Ecologic a deux filiales : OCAD3E et Eco-op, et détient également une participation dans BATRIBOX.

La société ECOLOGIC a dépassé à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010 le seuil des 30 M€ de chiffre d'affaires, dépassant ainsi 2 des 3 seuils en dessous desquels la société est exemptée d'établir des comptes consolidés.

Au-delà des seuils, il existe une première exemption relative à la notion de filiales représentant un intérêt négligeable. La loi dite « de simplification du droit » a codifié l'exemption d'établissement de comptes consolidés pour les sociétés qui contrôlent, de manière exclusive ou conjointe, des entreprises (ou exercent sur elles une influence notable) représentant tant individuellement que collectivement un intérêt négligeable au regard de l'image fidèle, sous réserve d'en justifier dans l'annexe (c. com. art. L233-17-1).

On peut remarquer que la doctrine comptable reconnaissait déjà ce cas d'exemption par extension de l'exclusion du périmètre de consolidation des filiales présentant un intérêt négligeable au regard de l'image fidèle.

En conclusion, la consolidation des sociétés OCAD3E et Eco-op serait un contresens économique sachant que les coûts sont déjà répercutés chez ECOLOGIC.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Postes d'immobilisations (EUR)	Brut au début de l'exercice	Augmentation s / Acquisitions	Diminutions / Cessions	Brut à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	925			925
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 685 056	1 277 858		5 962 914
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 685 981	1 277 858		5 963 839
Installations techniques, matériel et outillage industriel	27 697			27 697
Installations générales, agencements, aménagements divers	233 289	1 546		234 835
Matériel de transport	95 789	28 849		124 638
Matériel de bureau et informatique, mobilier	554 390	26 811		581 201
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	911 165	57 206		968 371
Autres participations	48 005			48 005
Prêts et autres immobilisations financières	5 879 041		5 813 517	65 523
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 927 046		5 813 517	113 528
TOTAL GÉNÉRAL	11 524 192	1 335 064	5 813 517	7 045 738

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Immobilisations amortissables (EUR)	Amort. au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions / Cessions	Amort. à la fin de l'exercice
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 613 795	775 669		3 389 464
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 613 795	775 669		3 389 464
Installations techniques, matériel et outillage industriel	19 111	3 957		23 068
Installations générales, agencements, aménagements divers	77 840	23 539		101 379
Matériel de transport	95 259	3 534		98 792
Matériel de bureau et informatique, mobilier	387 777	52 588		440 366
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	579 988	83 617		663 605
TOTAL GÉNÉRAL	3 193 783	859 286		4 053 069

ÉTAT DES PROVISIONS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Nature des provisions (EUR)	Montant au début de l'exercice	Augmentation s / Dotations	Diminutions / Reprises	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour fonds de réemploi (toutes filières)	7 974			10 720
Provisions pour fonds de réparation (toutes filières)	36 422			71 196
Provisions pour charges futures et charges collecte	91 528			144 044
Autres provisions pour risques et charges	135 924 595	91 043 726	1 054 892	225 913 429
TOTAL Provisions pour risques et charges	135 924 595	91 043 726	1 054 892	225 913 429
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS				
Provision pour dépréciation sur comptes clients	5 431 444	178 333	113 492	5 496 285
TOTAL Provisions pour dépréciations	5 431 444	178 333	113 492	5 496 285
TOTAL GÉNÉRAL	141 356 039	91 222 059	1 168 384	231 409 715

Dotations et reprises d'exploitation : dotations 91 222 059 € — reprises 1 168 384 €.

CRÉANCES ET DETTES

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

État des créances (EUR)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts (1) (2)	65 523		65 523
Clients douteux ou litigieux	6 591 759	6 591 759	
Autres créances clients	247 682 648	247 682 648	
Personnel et comptes rattachés	237	237	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 887	4 887	
État — Impôts sur les bénéfices	18 346	18 346	
État — Taxe sur la valeur ajoutée	34 552 753	34 552 753	
État — Autres impôts, taxes et versements assimilés	12 706	12 706	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	10 381 024	10 381 024	
Charges constatées d'avance	352 150	352 150	
TOTAUX	299 662 033	299 596 510	65 523

État des dettes (EUR)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit — à 1 an maximum à l'origine	47	47		
Fournisseurs et comptes rattachés	81 987 222	81 987 222		
Personnel et comptes rattachés	1 329 592	1 329 592		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 021 310	1 021 310		
État — Taxe sur la valeur ajoutée	31 675 166	31 675 166		
État — Autres impôts, taxes et versements assimilés	727 697	727 697		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	46 796 243	46 796 243		
Produits constatés d'avance	43 423 327	43 423 327		
TOTAUX	206 960 603	206 960 603		

CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Charges à payer (EUR)	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (Fournisseurs FNP)	50 502 002
Dettes fiscales et sociales (TVA sur factures à établir, autres CAP)	24 033 666
Autres dettes (CAP communication, tonnage CL, avoirs à établir, etc.)	46 554 796
TOTAL CHARGES À PAYER	121 090 464

Produits à recevoir (EUR)	Montant
Créances clients et comptes rattachés (factures à établir et avoirs)	176 063 831
Autres créances (crédit TVA, IS à recevoir, autres)	44 753 452
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	220 817 283

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Charges constatées d'avance (EUR)	Montant
Charges d'exploitation	352 150
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	352 150

Produits constatés d'avance (EUR)	Montant
Produits d'exploitation	43 423 327
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	43 423 327

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Catégories de titres	Nombre de titres à la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Valeur nominale (EUR)
Actions ordinaires	96			1 000,00

Capital social : 96 000,00 € entièrement libéré, divisé en 96 actions ordinaires de 1 000,00 € de valeur nominale.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Dénomination / Siège social	Capital	QP détenue	Val. brute titres	Val. nette titres	Prêts & avances	Cautions / CA / Résultat
FILIALES (plus de 50 %)						
OCAD3E Courbevoie	39 000	50 %	19 500	19 500	0,00	0,00
Eco-op Guyancourt	10 000	50 %	5 000	5 000	0,00	0,00
PARTICIPATIONS (10 à 50 %)						
BATRIBOX Paris 75009	421 020	5,58 %	23 505	23 505	0,00	CA : 11 649 k€ Résultat : 0 €

CRÉDITS-BAILS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Immobilisations en crédit-bail (EUR)	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations cumulées	Valeurs nettes
Terrains	néant	néant	néant	néant
Constructions	néant	néant	néant	néant
Installations techniques, matériel et outillage	néant	néant	néant	néant
Autres immobilisations corporelles	néant	néant	néant	néant
TOTAL	néant	néant	néant	néant

La société ne dispose d'aucun bien financé par crédit-bail au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Hausse sensible des tonnages mis sur le marché liée à l'adhésion de producteurs importants de la filière EEE et au développement des filières ASL et ABJ.

Augmentation des barèmes pour couvrir nos obligations au titre des fonds réparation et réemploi ainsi qu'au titre de la super-modulation.

Facturation au titre de l'équilibrage financier avec ecosystem.

Hausse significative des tonnages collectés dans toutes les filières et augmentation corrélative des coûts opérationnels qui restent cependant assez stables à la tonne.

Croissance accélérée des soutiens à la réparation et au réemploi mais difficulté toutefois d'atteindre les obligations de dépenses des fonds initialement fixés par les pouvoirs publics.

Lancement d'un plan de transformation de nos systèmes d'information basé sur une analyse et une refonte de nos processus et outils informatiques associés.

Produits financiers stables par rapport à l'exercice précédent.

Constatation d'un impôt sur les sociétés assis sur les produits financiers, après déduction d'un crédit d'impôt recherche.

Compte tenu de ces éléments, résultat d'exploitation avant dotation aux provisions pour charges futures et pour fonds de réemploi et réparation de 89 139 k€.

Dotation aux provisions pour fonds réemploi de 2 746 k€ et dotation aux provisions pour charges futures y compris fonds réparation de 86 393 k€.

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Néant.

Autres éléments significatifs

Conformément aux cahiers des charges d'agrément, Ecologic doit allouer des ressources financières aux fonds de soutien du réemploi et de la réparation des équipements qui relèvent de ses agréments :

— Au cours de l'exercice :

- au titre du fonds réemploi, les dépenses se sont élevées à 10 856 k€ et la dotation aux provisions à 2 746 k€ ;
- au titre du fonds réparation, les dépenses se sont élevées à 18 870 k€.

Évènements post clôture

Néant.

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le résultat fiscal 2025 s'élève à 4 418 671 €. L'impôt net de l'exercice (CIR déduit) s'établit à 835 519 € (1 664 419 € en 2024).

Rubriques	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat courant	835 519	1 115 943	-280 424
Résultat exceptionnel	0		0
Crédit impôt recherche (CIR)		-280 424	280 424
Crédit impôt intéressement		0	0
TOTAL	835 519	835 519	0

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Engagements donnés (EUR)	Montant
Effets escomptés non échus	Néant
Avals et cautions pour le transfert frontalier des déchets	187 038
Engagements en matière de pensions (Indemnités de fin de carrière)	694 833
TOTAL	881 871

Dont concernant :

- les dirigeants : Néant
- les filiales : Néant
- les participations : Néant
- les autres entreprises liées : Néant

Dont engagements assortis de sûretés réelles : Néant

Engagements reçus : Néant.

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Une estimation de la valeur actuelle des engagements d'indemnités de départ à la retraite de la société vis-à-vis de l'ensemble de son personnel a été effectuée.

Cette estimation est basée :

- sur le dernier salaire mensuel ;
- sur un âge de départ à la retraite volontaire entre 60 et 67 ans (au taux plein) ;
- sur les droits acquis à cette date en fonction des accords en vigueur dans la convention collective SYNTEC ;
- sur une probabilité d'être en vie au moment du départ à la retraite du salarié selon les Tables de l'INSEE 2024 pour toutes catégories de personnel ;
- sur une probabilité d'être présent au moment du départ à la retraite du salarié selon une table de rotation du personnel moyenne ;
- sur un taux d'actualisation de 4,04 % déterminé par référence au taux moyen des obligations d'entreprises de première catégorie (obligations corporate AA) ;
- sur une revalorisation des salaires de 2,5 %.

Ces données conduisent à une évaluation des Indemnités de Fin de Carrière d'un montant de 694 833 euros y compris charges sociales, contre 498 332 euros fin 2024.

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2025

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Catégorie	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	86	
ETAM	22	
Autres	2	
TOTAL	110	

ECOLOGIC

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2025

ECOLOGIC

15 B Avenue Du Centre
78280 GUYANCOURT

Aux Associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ECOLOGIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « changement de réglementation comptable » dans la partie « changements de méthodes » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement n°2022 06 de l'Autorité des normes comptables (ANC).



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou

en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

**Laurent
Delcourt**
Signé numériquement par Laurent
Delcourt
DN : cn=Laurent Delcourt, c=FR, o=PKF
Arsilon Commissariat aux comptes,
email=laurent.delcourt@pkf-arsilon.com
Date : 2026.06.10 14:45:39 +02'00'

Laurent DELCOURT

BILAN ACTIF

ECOLOGIC SAS — 31 décembre 2025

ACTIF (EUR)	Valeurs brutes	Amort. & Provisions	Valeurs nettes 2025	Exercice N-1 (2024)
Frais d'établissement	925		925	925
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, droits similaires	5 919 498	3 389 464	2 530 034	2 027 845
Avances et acomptes sur immo. incorp.	43 416		43 416	43 416
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, mat. & outillage	27 697	23 068	4 629	8 586
Autres immobilisations corporelles	940 674	640 537	300 137	322 592
Immobilisations corporelles en cours	0		0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Autres participations	48 005		48 005	48 005
Autres immobilisations financières	65 523		65 523	5 879 041
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	7 045 738	4 053 069	2 992 669	8 330 409
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes				91 480
Clients et comptes rattachés	254 274 407	5 496 285	248 778 122	124 771 085
Autres créances	44 969 953		44 969 953	24 523 290
Charges constatées d'avance	352 150		352 150	233 723
Disponibilités	135 884 939		135 884 939	117 596 127
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	435 481 448	5 496 285	429 985 163	267 215 704
TOTAL GÉNÉRAL	442 527 187	9 549 354	432 977 833	275 546 113

BILAN PASSIF

ECOLOGIC SAS — 31 décembre 2025

PASSIF (EUR)	Exercice N (2025)	Exercice N-1 (2024)
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	96 000	96 000
Réserve légale	7 800	7 800
Résultat de l'exercice	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	103 800	103 800
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour charges	225 913 429	135 924 595
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)	225 913 429	135 924 595
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	47	47
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		3 434 004
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 987 222	58 802 294
Dettes fiscales et sociales	34 753 764	18 045 737
Autres dettes	46 796 243	23 954 905
Produits constatés d'avance	43 423 327	35 280 731
TOTAL DETTES (III)	206 960 603	139 517 718
TOTAL GÉNÉRAL	432 977 833	275 546 113

COMPTE DE RÉSULTAT

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Rubriques (EUR)	Exercice N (2025)	Exercice N-1 (2024)
Production vendue de biens	47 649 115	37 431 233
Production vendue de services	289 300 746	146 819 410
Chiffre d'affaires net	336 949 861	184 250 643
Subventions	30 750	65 561
Reprises sur amort. et provisions	1 168 384	29 963 411
Autres produits	238	408
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	338 149 232	214 280 023
Achats de matières premières et autres approvisionnements	21 516	34 299
Autres achats et charges externes	238 486 759	173 775 728
Impôts, taxes et versements assimilés	1 414 392	1 010 866
Salaires	6 710 190	6 209 938
Cotisations sociales	2 658 052	2 851 068
Dotations aux amortissements sur immobilisations	859 286	650 795
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	178 333	2 853 441
Dotations aux provisions pour risques et charges	91 043 726	29 377 602
Autres charges	227 127	71 409
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	341 599 381	216 835 146
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-3 450 148	-2 555 123
Autres intérêts et produits assimilés	4 287 560	4 324 709
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	4 287 560	4 324 709
Intérêts et charges assimilées	1 892	1 989
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	1 892	1 989
2 — RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	4 285 667	4 322 721
3 — RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	835 519	1 767 598
Produits exceptionnels	0	10 365
Charges exceptionnelles	0	113 544
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	-103 179
Impôts sur les bénéfices	835 519	1 664 419
TOTAL DES PRODUITS	342 436 792	218 615 098
TOTAL DES CHARGES	342 436 792	218 615 098
5 — BÉNÉFICE OU PERTE	0	0

ANNEXE

aux comptes annuels clos le 31 décembre 2025

Règles et méthodes comptables
État des immobilisations
État des amortissements
État des provisions
Créances et dettes
Charges à payer et produits à recevoir
Charges et produits constatés d'avance
Composition du capital social
Liste des filiales et participations
Crédits-bails
Faits caractéristiques de l'exercice
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
Engagements financiers
Engagements en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
Effectif

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

1. Principes et méthodes comptables

1.1 Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (à l'exception des points décrits dans le paragraphe changement de méthode), indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

1.2 Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Dans un objectif de modernisation des états financiers, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a adopté le règlement n°2022-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 et les règlements ANC 2018-07 relatifs au Plan Comptable Général applicable au cours de l'exercice précédent.

Ce nouveau règlement est entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement introduit plusieurs modifications :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique des transferts de charges ;
- la mise à jour de la nomenclature des comptes ;
- l'organisation des informations dans la présente annexe.

Ce changement de méthode comptable a été appliqué de manière prospective.

La colonne comparative 2024 n'a pas été retraitée, en dehors des modifications de présentation nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles du bilan et du compte de résultat.

Les principales incidences de ce changement de réglementation comptable portent sur :

- le résultat exceptionnel qui enregistre désormais les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Ainsi, les mises au rebut ou cession d'immobilisations réalisées au cours de l'exercice ainsi que les régularisations diverses et les amendes ont été enregistrées dans le résultat d'exploitation ;
- la suppression des transferts de charges.

2. Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, hors frais d'acquisition.

La société utilise pour les immobilisations non décomposables, la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation pour ses plans d'amortissement, conformément aux mesures de simplification résultant du décret n°2005-1757 du 30 décembre 2005 et de l'arrêté du 26 décembre 2005, JO du 3 janvier 2006. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction des durées d'usage. Les durées et méthodes d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

Catégorie	Durée d'amortissement
Licences	Linéaire de 1 à 5 ans
Licence E DECHET-ADV	Linéaire 5 ans

Catégorie	Durée d'amortissement
Licence Labellisation EEE	Linéaire 5 ans
Licence de plateforme de LABEL ASL ABJ	Linéaire 3 ans
Agencements et aménagements divers	Linéaire 10 ans
Matériels de transport	Linéaire 2 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire 5 ans
Mobilier	Linéaire 10 ans

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3. Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

Les titres de participations sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité, appréciée notamment au regard de la situation nette et des perspectives de rentabilité, est inférieure à la valeur brute.

4. Créances et dettes

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères ont été évaluées sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture de l'exercice. Les différences résultant de cette évaluation ont été inscrites en écart de conversion actif ou passif. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

5. Provisions pour risques et charges

5.1 Provisions pour le fonds de réemploi

Conformément à l'article L541-10-5 du code de l'environnement, l'éco-organisme dote un fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation de produits susceptibles d'être réemployés ou réutilisés. Cette obligation s'applique aux produits pour lesquels Ecologic est agréée. Les ressources allouées ne peuvent être inférieures à 5 % du montant des contributions reçues et sont destinées aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

En conséquence, l'éventuel excédent, depuis l'exercice 2022 (première année d'application du cahier des charges prévoyant le fonds), entre les ressources allouées et les soutiens accordés aux entreprises éligibles et constatés en charges est doté en provision :

— Pour la filière EEE ménagers :

- au titre de l'exercice 2025, les ressources allouées se montent à 9 808 k€ et les soutiens accordés à 8 130 k€ ;
- à la fin de l'exercice, la provision pour fonds de réemploi et réutilisation cumulée s'établit ainsi à 6 121 k€.

— Pour la filière EEE professionnels :

- au titre de l'exercice 2025, les ressources allouées se montent à 799 k€ et les soutiens accordés à 321 k€ ;
- à la fin de l'exercice, la provision cumulée s'établit ainsi à 1 832 k€.

— Pour la filière ASL :

- au titre de l'exercice 2025, les ressources allouées se montent à 2 417 k€ et les soutiens accordés à 2 299 k€ ;
- à la fin de l'exercice, la provision cumulée s'établit ainsi à 1 279 k€.

— Pour la filière ABJ :

- au titre de l'exercice 2025, les ressources allouées se montent à 578 k€ et les soutiens accordés à 106 k€ ;
- à la fin de l'exercice, la provision cumulée s'établit ainsi à 1 488 k€.

Toutes filières confondues, la provision totale pour fonds de réemploi et réutilisation s'établit à 10 720 k€ à fin d'exercice.

5.2 Dépenses éligibles au fonds de réparation

Conformément à l'article L541-10-4 du code de l'environnement, la société a pour obligation de doter un fonds de financement de la réparation selon des modalités précisées aux cahiers des charges d'agrément. Cette obligation est à considérer sur l'ensemble de la durée d'agrément soit les 6 années de 2022 à 2027, et ne concerne pas la filière des EEE professionnels.

La provision pour fonds de réparation est « mutualisée » avec la provision pour charges futures décrite ci-après.

Les dépenses réalisées en soutien de la réparation, éligibles au fonds, se présentent comme suit :

- Pour la filière EEE ménagers :
 - au titre de l'exercice 2025 : 15 091 k€ ;
 - en cumulé jusqu'à fin de l'exercice : 28 330 k€.
- Pour la filière ASL :
 - au titre de l'exercice 2025 : 3 007 k€ ;
 - en cumulé jusqu'à fin de l'exercice : 3 890 k€.
- Pour la filière ABJ :
 - au titre de l'exercice 2025 : 772 k€ ;
 - en cumulé jusqu'à fin de l'exercice : 1 027 k€.

5.3 Provisions pour non atteinte des objectifs de taux de collecte et réemploi

Conformément à l'article L541-9-6 du code de l'environnement, paragraphe II, lorsque l'éco-organisme ou le producteur qui a mis en place un système individuel n'atteint pas les objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés par la présente section ou résultant d'un texte réglementaire pris pour son application, notamment les objectifs mentionnés au II de l'article L. 541-10, il en est avisé par le ministre chargé de l'environnement, qui lui propose de prendre des engagements de nature à compenser les écarts constatés et satisfaisant au moins les conditions suivantes :

1° Un montant financier est alloué à la réalisation des engagements proposés et celui-ci correspond au nombre de points d'écart par rapport à l'objectif fixé multiplié par le coût moyen d'un point d'objectif atteint majoré d'au moins 50 %.

Cette obligation financière n'a pas donné lieu à dotation ni à reprise de provisions dans les comptes 2025. À fin d'exercice, la provision pour risques constituée en 2024 demeure à 6 599 k€.

5.4 Provisions pour charges futures

I. MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA PROVISION POUR CHARGES FUTURES

L'arrêté du 2 décembre 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière DEEE ménagers pour la période 2015-2020 prévoyait au chapitre II paragraphe 3.3.2, chaque année lors de la clôture des comptes, la dotation aux provisions pour charges futures de l'ensemble des produits associés aux missions du périmètre de l'agrément (contributions, recettes matières, produits financiers associés, etc.) diminué de l'ensemble des charges associées auxdites missions.

Les arrêtés du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes des filières EEE, ASL et ABJ pour lesquelles la Société est agréée, aujourd'hui en vigueur, ne font plus mention de la dotation aux provisions pour charges futures. En revanche, le code de l'environnement dans son article R541-121 précise que « les contributions perçues par les éco-organismes sont utilisées dans leur intégralité pour les missions agréées et pour les frais de fonctionnement afférents à ces missions. » Sur ce fondement afin de respecter le caractère non lucratif de l'éco-organisme lui interdisant de dégager du résultat, la Société poursuit l'application du mécanisme des provisions pour charges futures dans ses comptes. La déductibilité du résultat imposable des provisions ainsi constituées a été confirmée par la Direction des finances publiques dans un courrier du 15 décembre 2022 en réponse à notre demande de solution du 29 juillet 2022, à l'exception cependant des autres produits à savoir les intérêts perçus sur les placements de la trésorerie.

II. INCIDENCE SUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES D'ECOLOGIC

La traduction dans les comptes annuels des événements survenus au cours de l'exercice 2025, au regard du respect des dispositions du cahier des charges et du code de l'environnement, est exposée ci-après :

I) Provision pour charges futures

Le résultat d'exploitation dégagé en 2025, excédentaire de 89 139 k€ (avant dotation aux provisions pour fonds de réemploi et charges futures), est passé en dotation aux provisions pour fonds de réemploi à hauteur de 2 746 k€, le solde permettant d'augmenter la provision pour charges futures (y compris fonds de réparation) dont le montant total, toutes filières réunies, s'élève à la clôture de l'exercice 2025 à 207 744 k€.

II) Niveau de la provision

La provision pour charges futures de 207 744 k€ se répartit en 106 333 k€ pour la filière EEE (ménager et professionnel), 82 405 k€ pour la filière ASL et 19 007 k€ pour la filière ABJ.

6. Continuité d'exploitation et perspectives

Après dotation aux provisions pour fonds de réemploi-réutilisation et pour charges futures, l'exercice clos le 31 décembre 2025 fait ressortir un résultat net comptable nul, laissant le montant des capitaux propres à +103,8 k€.

I) Information et action corrective

L'année 2025 se caractérise par une forte croissance de l'activité d'Ecologic (+29 % de collecte, +36 % de mises sur le marché), principalement liée à l'arrivée de nouveaux adhérents (dont United B et Hisense) et au développement des nouvelles filières (ASL/ABJ).

Cette hausse s'accompagne d'une augmentation des barèmes pour financer les obligations réglementaires (fonds réparation, réemploi, super-modulation). Malgré une progression du réemploi et de la réparation, les objectifs fixés restent difficiles à atteindre, conduisant à des demandes d'ajustement auprès des pouvoirs publics.

Sur le plan opérationnel et financier, les performances sont solides : résultat en forte hausse, collecte conforme aux objectifs européens, coûts maîtrisés, mais avec des tensions sur certaines filières et sur le recyclage des plastiques.

Enfin, l'année est marquée par des transformations structurantes (nouveau contrat distributeurs, alliance Eco-op, modernisation des systèmes d'information) et une adaptation de l'organisation face à la croissance.

II) Résultat prévisionnel 2026 et prévisions à moyen terme

Le budget 2026 prévoit un chiffre d'affaires en baisse à 231,1 M€, impacté par la diminution des volumes EEE (-2 %) et la perte d'un adhérent majeur (Hisense), avec des barèmes globalement stables.

Les volumes collectés sont quasi stables (488 kt), mais les coûts opérationnels augmentent de +11 % (impact mix sur les filières ASL/ABJ défavorable).

Des efforts conséquents sont prévus sur le développement de la réparation et du réemploi, ainsi qu'en matière de communication pour respecter les obligations réglementaires.

Le budget anticipe un résultat d'exploitation négatif (-19,8 M€) tenant compte du poids des dépenses liées aux fonds de réemploi et de réparation.

Enfin, l'année 2026 vise à renforcer les partenariats, améliorer la collecte et optimiser l'organisation logistique et opérationnelle.

III) Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

7. Compléments d'information

Honoraires du commissaire aux comptes :

Conformément au règlement de l'ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, le détail des honoraires du commissaire aux comptes pris en charge sur l'exercice est le suivant :

- Au titre du contrôle légal des comptes : 38 100 € HT ;
- Au titre des conseils et prestations de services autres que le commissariat aux comptes : 900 € HT.

8. Non établissement de comptes consolidés

Ecologic a deux filiales : OCAD3E et Eco-op, et détient également une participation dans BATRIBOX.

La société ECOLOGIC a dépassé à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010 le seuil des 30 M€ de chiffre d'affaires, dépassant ainsi 2 des 3 seuils en dessous desquels la société est exemptée d'établir des comptes consolidés.

Au-delà des seuils, il existe une première exemption relative à la notion de filiales représentant un intérêt négligeable. La loi dite « de simplification du droit » a codifié l'exemption d'établissement de comptes consolidés pour les sociétés qui contrôlent, de manière exclusive ou conjointe, des entreprises (ou exercent sur elles une influence notable) représentant tant individuellement que collectivement un intérêt négligeable au regard de l'image fidèle, sous réserve d'en justifier dans l'annexe (c. com. art. L233-17-1).

On peut remarquer que la doctrine comptable reconnaissait déjà ce cas d'exemption par extension de l'exclusion du périmètre de consolidation des filiales présentant un intérêt négligeable au regard de l'image fidèle.

En conclusion, la consolidation des sociétés OCAD3E et Eco-op serait un contresens économique sachant que les coûts sont déjà répercutés chez ECOLOGIC.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Postes d'immobilisations (EUR)	Brut au début de l'exercice	Augmentation s / Acquisitions	Diminutions / Cessions	Brut à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	925			925
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 685 056	1 277 858		5 962 914
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 685 981	1 277 858		5 963 839
Installations techniques, matériel et outillage industriel	27 697			27 697
Installations générales, agencements, aménagements divers	233 289	1 546		234 835
Matériel de transport	95 789	28 849		124 638
Matériel de bureau et informatique, mobilier	554 390	26 811		581 201
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	911 165	57 206		968 371
Autres participations	48 005			48 005
Prêts et autres immobilisations financières	5 879 041		5 813 517	65 523
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 927 046		5 813 517	113 528
TOTAL GÉNÉRAL	11 524 192	1 335 064	5 813 517	7 045 738

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Immobilisations amortissables (EUR)	Amort. au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions / Cessions	Amort. à la fin de l'exercice
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 613 795	775 669		3 389 464
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 613 795	775 669		3 389 464
Installations techniques, matériel et outillage industriel	19 111	3 957		23 068
Installations générales, agencements, aménagements divers	77 840	23 539		101 379
Matériel de transport	95 259	3 534		98 792
Matériel de bureau et informatique, mobilier	387 777	52 588		440 366
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	579 988	83 617		663 605
TOTAL GÉNÉRAL	3 193 783	859 286		4 053 069

ÉTAT DES PROVISIONS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Nature des provisions (EUR)	Montant au début de l'exercice	Augmentation s / Dotations	Diminutions / Reprises	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour fonds de réemploi (toutes filières)	7 974			10 720
Provisions pour fonds de réparation (toutes filières)	36 422			71 196
Provisions pour charges futures et charges collecte	91 528			144 044
Autres provisions pour risques et charges	135 924 595	91 043 726	1 054 892	225 913 429
TOTAL Provisions pour risques et charges	135 924 595	91 043 726	1 054 892	225 913 429
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS				
Provision pour dépréciation sur comptes clients	5 431 444	178 333	113 492	5 496 285
TOTAL Provisions pour dépréciations	5 431 444	178 333	113 492	5 496 285
TOTAL GÉNÉRAL	141 356 039	91 222 059	1 168 384	231 409 715

Dotations et reprises d'exploitation : dotations 91 222 059 € — reprises 1 168 384 €.

CRÉANCES ET DETTES

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

État des créances (EUR)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts (1) (2)	65 523		65 523
Clients douteux ou litigieux	6 591 759	6 591 759	
Autres créances clients	247 682 648	247 682 648	
Personnel et comptes rattachés	237	237	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 887	4 887	
État — Impôts sur les bénéfices	18 346	18 346	
État — Taxe sur la valeur ajoutée	34 552 753	34 552 753	
État — Autres impôts, taxes et versements assimilés	12 706	12 706	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	10 381 024	10 381 024	
Charges constatées d'avance	352 150	352 150	
TOTAUX	299 662 033	299 596 510	65 523

État des dettes (EUR)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit — à 1 an maximum à l'origine	47	47		
Fournisseurs et comptes rattachés	81 987 222	81 987 222		
Personnel et comptes rattachés	1 329 592	1 329 592		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 021 310	1 021 310		
État — Taxe sur la valeur ajoutée	31 675 166	31 675 166		
État — Autres impôts, taxes et versements assimilés	727 697	727 697		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	46 796 243	46 796 243		
Produits constatés d'avance	43 423 327	43 423 327		
TOTAUX	206 960 603	206 960 603		

CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Charges à payer (EUR)	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (Fournisseurs FNP)	50 502 002
Dettes fiscales et sociales (TVA sur factures à établir, autres CAP)	24 033 666
Autres dettes (CAP communication, tonnage CL, avoirs à établir, etc.)	46 554 796
TOTAL CHARGES À PAYER	121 090 464

Produits à recevoir (EUR)	Montant
Créances clients et comptes rattachés (factures à établir et avoirs)	176 063 831
Autres créances (crédit TVA, IS à recevoir, autres)	44 753 452
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	220 817 283

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Charges constatées d'avance (EUR)	Montant
Charges d'exploitation	352 150
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	352 150

Produits constatés d'avance (EUR)	Montant
Produits d'exploitation	43 423 327
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	43 423 327

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Catégories de titres	Nombre de titres à la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Valeur nominale (EUR)
Actions ordinaires	96			1 000,00

Capital social : 96 000,00 € entièrement libéré, divisé en 96 actions ordinaires de 1 000,00 € de valeur nominale.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Dénomination / Siège social	Capital	QP détenue	Val. brute titres	Val. nette titres	Prêts & avances	Cautions / CA / Résultat
FILIALES (plus de 50 %)						
OCAD3E Courbevoie	39 000	50 %	19 500	19 500	0,00	0,00
Eco-op Guyancourt	10 000	50 %	5 000	5 000	0,00	0,00
PARTICIPATIONS (10 à 50 %)						
BATRIBOX Paris 75009	421 020	5,58 %	23 505	23 505	0,00	CA : 11 649 k€ Résultat : 0 €

CRÉDITS-BAILS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Immobilisations en crédit-bail (EUR)	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations cumulées	Valeurs nettes
Terrains	néant	néant	néant	néant
Constructions	néant	néant	néant	néant
Installations techniques, matériel et outillage	néant	néant	néant	néant
Autres immobilisations corporelles	néant	néant	néant	néant
TOTAL	néant	néant	néant	néant

La société ne dispose d'aucun bien financé par crédit-bail au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Hausse sensible des tonnages mis sur le marché liée à l'adhésion de producteurs importants de la filière EEE et au développement des filières ASL et ABJ.

Augmentation des barèmes pour couvrir nos obligations au titre des fonds réparation et réemploi ainsi qu'au titre de la super-modulation.

Facturation au titre de l'équilibrage financier avec ecosystem.

Hausse significative des tonnages collectés dans toutes les filières et augmentation corrélative des coûts opérationnels qui restent cependant assez stables à la tonne.

Croissance accélérée des soutiens à la réparation et au réemploi mais difficulté toutefois d'atteindre les obligations de dépenses des fonds initialement fixés par les pouvoirs publics.

Lancement d'un plan de transformation de nos systèmes d'information basé sur une analyse et une refonte de nos processus et outils informatiques associés.

Produits financiers stables par rapport à l'exercice précédent.

Constatation d'un impôt sur les sociétés assis sur les produits financiers, après déduction d'un crédit d'impôt recherche.

Compte tenu de ces éléments, résultat d'exploitation avant dotation aux provisions pour charges futures et pour fonds de réemploi et réparation de 89 139 k€.

Dotation aux provisions pour fonds réemploi de 2 746 k€ et dotation aux provisions pour charges futures y compris fonds réparation de 86 393 k€.

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Néant.

Autres éléments significatifs

Conformément aux cahiers des charges d'agrément, Ecologic doit allouer des ressources financières aux fonds de soutien du réemploi et de la réparation des équipements qui relèvent de ses agréments :

— Au cours de l'exercice :

- au titre du fonds réemploi, les dépenses se sont élevées à 10 856 k€ et la dotation aux provisions à 2 746 k€ ;
- au titre du fonds réparation, les dépenses se sont élevées à 18 870 k€.

Évènements post clôture

Néant.

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le résultat fiscal 2025 s'élève à 4 418 671 €. L'impôt net de l'exercice (CIR déduit) s'établit à 835 519 € (1 664 419 € en 2024).

Rubriques	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat courant	835 519	1 115 943	-280 424
Résultat exceptionnel	0		0
Crédit impôt recherche (CIR)		-280 424	280 424
Crédit impôt intéressement		0	0
TOTAL	835 519	835 519	0

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Engagements donnés (EUR)	Montant
Effets escomptés non échus	Néant
Avals et cautions pour le transfert frontalier des déchets	187 038
Engagements en matière de pensions (Indemnités de fin de carrière)	694 833
TOTAL	881 871

Dont concernant :

- les dirigeants : Néant
- les filiales : Néant
- les participations : Néant
- les autres entreprises liées : Néant

Dont engagements assortis de sûretés réelles : Néant

Engagements reçus : Néant.

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Une estimation de la valeur actuelle des engagements d'indemnités de départ à la retraite de la société vis-à-vis de l'ensemble de son personnel a été effectuée.

Cette estimation est basée :

- sur le dernier salaire mensuel ;
- sur un âge de départ à la retraite volontaire entre 60 et 67 ans (au taux plein) ;
- sur les droits acquis à cette date en fonction des accords en vigueur dans la convention collective SYNTEC ;
- sur une probabilité d'être en vie au moment du départ à la retraite du salarié selon les Tables de l'INSEE 2024 pour toutes catégories de personnel ;
- sur une probabilité d'être présent au moment du départ à la retraite du salarié selon une table de rotation du personnel moyenne ;
- sur un taux d'actualisation de 4,04 % déterminé par référence au taux moyen des obligations d'entreprises de première catégorie (obligations corporate AA) ;
- sur une revalorisation des salaires de 2,5 %.

Ces données conduisent à une évaluation des Indemnités de Fin de Carrière d'un montant de 694 833 euros y compris charges sociales, contre 498 332 euros fin 2024.

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2025

ECOLOGIC SAS — 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Catégorie	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	86	
ETAM	22	
Autres	2	
TOTAL	110	

COMPTES ANNUELS 2024

Bilan actif, bilan passif et compte de résultat
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Exercice précédent (N-1) — tels que certifiés

ECOLOGIC SAS

BILAN ACTIF

ECOLOGIC SAS : 31 décembre 2024

ACTIF (EUR)	VALEURS BRUTES	AMORT- et PROVISIONS	VALEURS NETTES	EXERCICE N-1
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ (0)				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
<i>Frais d'établissement</i>	925		925	925
<i>Frais de recherche et de développement</i>				
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	4 641 640	2 613 795	2 027 845	1 308 654
<i>Fonds commercial</i>				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>				
<i>Avances et acomptes</i>	43 416		43 416	43 416
<i>Immobilisations corporelles</i>				
<i>Terrains</i>				
<i>Constructions</i>				
<i>Installations techniques, matériel & outillage</i>	27 697	19 111	8 586	12 542
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	883 468	560 876	322 592	369 878
<i>Immobilisations en cours</i>				
<i>Avances et acomptes</i>	0		0	0
<i>Immobilisations financières</i>				
<i>Participations évaluées selon méthode de mise en équiv.</i>				
<i>Autres participations</i>	48 005		48 005	19 500
<i>Créances rattachés à des participations</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
<i>Prêts</i>				
<i>Autres immobilisations financières</i>	5 879 041		5 879 041	5 912 520
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	11 524 192	3 193 783	8 330 409	7 667 436
<i>Stocks et en-cours</i>				
<i>Matières premières, approvisionnements</i>				
<i>En cours de production de biens</i>				
<i>Encours de production de services</i>				
<i>Produits intermédiaires et finis</i>				
<i>Marchandises</i>				
<i>Avances & acomptes versés sur commande</i>	91 480		91 480	22 633,74
<i>Créances</i>				
<i>Clients et comptes rattachés</i>	130 202 529	5 431 444	124 771 085	106 778 183,02
<i>Autres créances</i>	24 523 290		24 523 290	19 174 954,15
<i>Capital souscrit et appelé, non versé</i>				
<i>Divers</i>				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				
<i>Disponibilités</i>	117 596 127		117 596 127	117 815 033,35
<i>Charges constatées d'avance</i>	233 723		233 723	270 774,46
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	272 647 148	5 431 444	267 215 704	244 061 578,72
CHARGES À RÉPARTIR (III)				
PRIMES DE REMBOURSEMENT (IV)				
ECART DE CONVERSION (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	284 171 340	8 625 227	275 546 113	251 729 015

Renvois

- (1) dont droit au bail
- (2) part à moins d'un an
- (3) part à plus d'un an

Clause de réserve de propriété

Immobilisations
Stocks
Créances

BILAN PASSIF

ECOLOGIC SAS : 31 décembre 2024

PASSIF (EUR)	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Capital social ou individuel (1) dont versé :	96 000	90 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation (2) dont écart d'équivalence :		
Réserve légale (3)	7 800	7 800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (3) dont (*) :		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES TOTAL (I)	103 800	97 800
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES TOTAL (II)		
Provisions pour risques		136 499 979
Provisions pour charges	135 924 595	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES TOTAL (III)	135 924 595	136 499 979
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	47	11
Emprunts et dettes financières divers dont (**) :		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 434 004	3 121 996
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 802 294	47 483 655
Dettes fiscales et sociales	18 045 737	11 723 719
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	23 954 905	25 704 328
Produits constatés d'avance (5)	35 280 731	27 097 526
DETTES (5) et COMPTE DE RÉGULARISATION TOTAL (IV)	139 517 718	115 131 235
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	275 546 113	251 729 015
Banques		
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
: Réserve spéciale de réévaluation		
(2) Ecart de réévaluation libre		
: Réserve de réévaluation (1976)		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		
(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	136 083 714	112 009 239
(6) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	47	11

* Réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants

** Emprunts participatifs

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Partie 1)

ECOLOGIC SAS : 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024

EUR

Rubriques	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
<i>Ventes de marchandises</i>				
<i>Production vendue de biens</i>	37 431 233	34 144 939	3 286 294	10%
<i>Production vendue de services</i>	146 819 410	127 562 717	19 256 693	15%
Chiffres d'affaires nets	184 250 643	161 707 656	22 542 987	14%
<i>Production stockée</i>				
<i>Production immobilisée</i>				
<i>Subvention d'exploitation</i>	65 561	17 500	48 061	275%
<i>Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges</i>	29 963 411	9 079 730	20 883 680	230%
<i>Autres produits</i>	408	837	-429	-51%
PRODUITS D'EXPLOITATION	214 280 023	170 805 724	43 474 300	25%
<i>Achats de marchandises (y compris droits de douane)</i>				
Variation de stock (marchandises)				
<i>Achat de matières premières et autres approvisionnements</i>	34 299	2 631	31 667	1203%
<i>Variation de stock (matières premières et approvisionnements)</i>				
<i>Autres achats et charges externes (3)</i>	173 775 728	131 561 822	42 213 906	32%
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	1 010 866	1 188 388	-177 522	-15%
<i>Salaires et traitements</i>	6 209 938	4 968 662	1 241 276	25%
<i>Charges sociales</i>	2 851 068	2 172 682	678 385	31%
<i>Dotation aux amortissements sur immobilisations</i>	650 795	382 676	268 120	70%
<i>Dotations aux provisions sur immobilisations</i>				
<i>Dotations aux provisions sur actif circulant</i>	2 853 441	136 500	2 716 941	1990%
<i>Dotations aux provisions pour risque et charges</i>	29 377 602	34 005 607	-4 628 004	-14%
<i>Autres charges</i>	71 409	107 786	-36 377	-34%
CHARGES D'EXPLOITATION	216 835 146	174 526 754	42 308 392	24%
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 555 123	-3 721 030	1 165 907	31%
<i>Bénéfice attribué ou perte transférée</i>				
<i>Perte supportée ou bénéfice transféré</i>				
<i>Produits financiers de participations</i>				
<i>Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé</i>				
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	4 324 709	3 691 901	632 808	17%
<i>Reprises sur provisions et transfert de charges</i>				
<i>Différences positives de changes</i>				
<i>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>				
PRODUITS FINANCIERS	4 324 709	3 691 901	632 808	17%
<i>Dotations financières aux amortissements et provisions</i>				
<i>Intérêts et charges assimilés</i>	1 989	8 515	-6 526	-77%
<i>Différences négatives de changes</i>				
<i>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>				
CHARGES FINANCIÈRES	1 989	8 515	-6 526	-77%
2 - RÉSULTAT FINANCIER	4 322 721	3 683 386	639 335	17%
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 767 598	-37 644	1 805 242	4796%

RÉSULTAT (Partie 2)

ECOLOGIC SAS : 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024

EUR

Rubriques	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 865		8 865	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 500	76 000	-74 500	-98%
Reprises sur provisions et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 365	76 000	-65 635	-86%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	113 544	23 833	89 711	376%
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		14 523	-14 523	-100%
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	113 544	38 356	75 188	196%
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-103 179	37 644	-140 823	-374%
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices	1 664 419		1 664 419	
TOTAL DES PRODUITS	218 615 098	174 573 624	44 041 473	25%
TOTAL DES CHARGES	218 615 098	174 573 624	44 041 473	25%
5 - BÉNÉFICE OU PERTE				

Renvois

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			
(2) Dont produits de locations immobilières			
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs			
(3) Dont crédit-bail mobilier			
(3) Dont crédit-bail immobilier			
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs			
(5) Dont produits concernant les entreprises liées			
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général			